



FÉDÉRATION FRANÇAISE
SPORTS POUR TOUS

WEBIN@IRE

**L'emploi dans les Clubs
Sports pour Tous**

La préservation des emplois pendant
l'épidémie

&

Les obligations de l'employeur



Introduction

L'emploi dans le Sport Français

Généralités

Règles applicables à l'emploi sportif

Chapitre 1

Les mesures de soutien de l'emploi dans le Sport

Les mesures de l'Etat : Activité partielle, Fonds de solidarité, exonérations

Les mesures de la Fédération : affiliation, Fonds de solidarité, mesures techniques

Chapitre 2

Les obligations de l'employeur

Ensemble des règles à respecter

Importance de la Santé et Sécurité au travail

Vigilance particulière autour de l'entretien professionnel

Victor DABIR

Directeur Administratif et Financier

victor.dabir@sportspourtous.org

01.41.67.50.73

06.21.54.03.47

Une Fédération mobilisée, solidaire face à la crise que nous
traversons !

Introduction

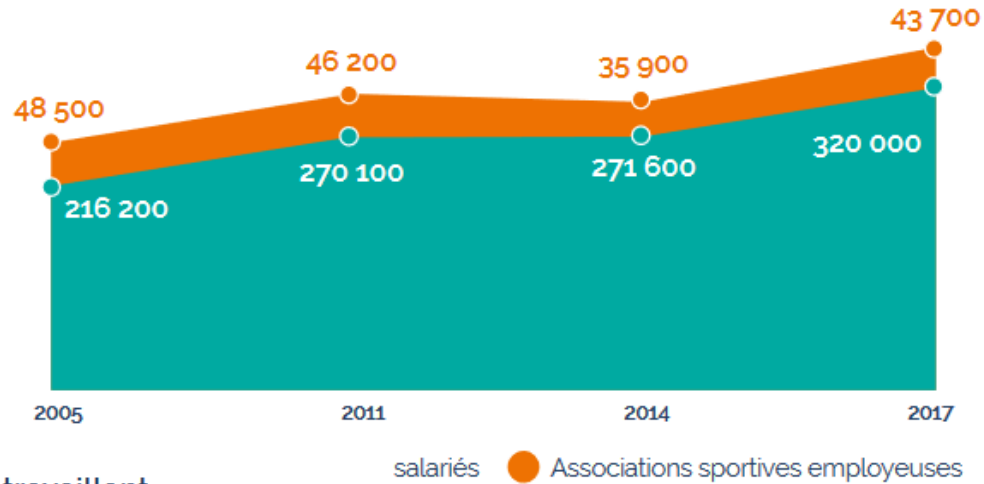
L'emploi dans le Sport Français

Depuis 2005,

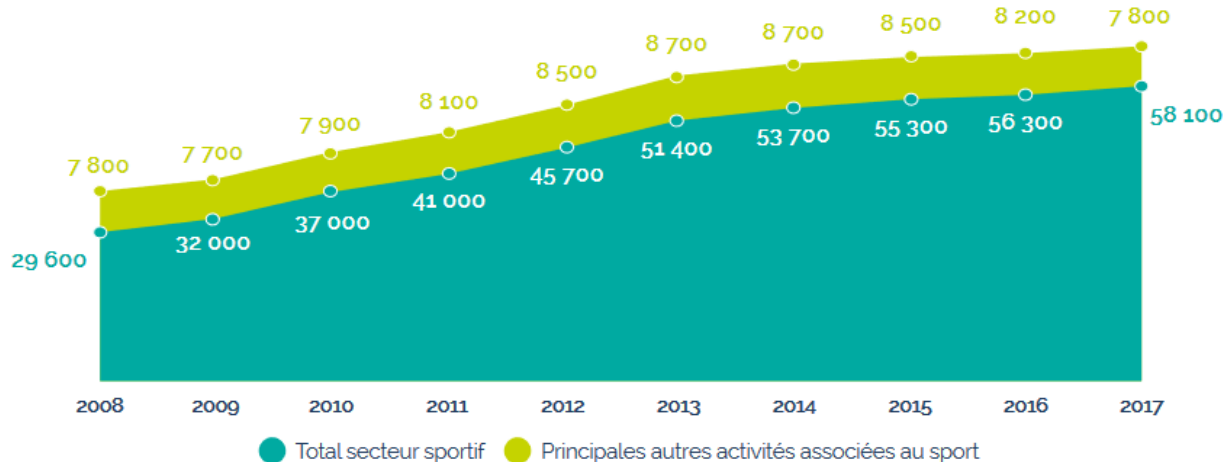
du nombre d'associations sportives sans salariés

du nombre d'associations sportives employeuses malgré une remontée entre 2014 et 2017

Évolution du nombre d'associations sportives



Évolution du nombre d'individus non-salariés travaillant dans diverses activités associées au sport



nombre d'individus non salariés

X2

depuis 2008

Généralités

Evolution du nombre de salariés (emploi principal) au sein des associations sportives

2013	2017
80 000 emplois	87 000 emplois



→ **+ 2%** en moyenne annuelle

Emploi dans les associations sportives

=

5 % de l'effectif salarié de l'ensemble du domaine associatif

48 %



52 %

48% des salariés sont des femmes contre 70% sur la moyenne des associations françaises.

Ensemble des dispositions applicables à l'emploi

Comme tous les secteurs, le Sport est soumis à un ensemble de règles gérant les relations de travail



Le Code du travail : Recueil de l'ensemble des dispositions constituant la réglementation du travail : très général, quelquefois peu précis car ne prenant pas en compte les spécificités du secteur sportif. Il reste néanmoins **LA** base de notre système.



La Convention Collective Nationale du Sport : (IDCC 2511)
Fruit du dialogue social entre syndicats salariés et employeurs en 2006.

2 syndicats **employeurs** : COSMOS, CNEA
3 syndicats **salariés** : CFDT, FNASS, CGT

Un régime contractuel varié



CDI ?

CDII ?

CDD ?

TNS ?

Impact de l'épidémie sur l'emploi sportif



Un effondrement des adhésions



Un chiffre d'affaire en chute libre



Forcément, pour réussir à présenter un budget équilibré, de nombreuses associations sont dans l'impasse...

CHAPITRE 1

LES MESURES DE SOUTIEN

1/2 Les mesures de soutien de l'Etat

Les mesures mises en place par l'Etat au 19 Janvier 2021 :

1. Fonds de solidarité

Montant	Pour qui	Conditions
Jusqu'à 10 000 €	Association de – 50 ETP	50% de perte de CA (par rapport à 2019)
Prise en charge de 70% des coûts fixes	A l'étude par l'Etat pour l'étendre aux associations de – 1 million d'€ par mois de CA	
Jusqu'à 200 000 €	Association du secteur sport 15% ou 20% de la baisse du CA	Avoir perdu 50 ou 70% de son chiffre d'affaire par rapport à 2019

2. Activité partielle

Montant		Pour qui	Conditions
Employeur :	Salarié :	Salariés dont la structure sportive ne subit pas une perte considérée comme suffisante pour les régimes ci-dessous	Conditions de recours à l'activité partielle
<u>Janvier / Février</u> : 70% SB <u>Mars</u> : 60% SB <u>Avril</u> : 36% SB	<u>Janvier / Février</u> : 70% SB <u>Mars</u> : 70 % SB <u>Avril</u> : 60% SB		
<u>Janvier → Juin</u> : 70 % SB <u>Juillet</u> : 36 % SB	<u>Janvier → Juin</u> : 70 % SB <u>Juillet</u> : 60% SB		
<u>Janvier → Juin</u> : 70 % SB <u>Juillet</u> : 36% SB	<u>Janvier → Juin</u> : 70 % SB <u>Juillet</u> : 60 % SB	Salariés des entreprises dont l'activité implique l'accueil du public et fermées administrativement	

3. Mesures diverses

Exonération de charges	Cotisations sociales patronales de septembre à novembre 2020 Dispositif reconduit en janvier 2021	Associations de – 250 salariés	Ayant subi perte de 50% CA
Soutien ANS aux Associations	Fonds global de 15 Millions d'€	Reconduction de l'enveloppe en 2021 Soutien aux associations sportives les plus fragilisées	Sur dossier
Prêts participatifs de l'Etat	Jusqu'à 20 000 €	Structure – 10 salariés	Sans conditions
	Jusqu'à 50 000 €	Structures 10 à 49	
Prêts garantis par l'Etat	Reconduction du dispositif jusqu'au 30 Juin 2021 Etalement possible jusqu'à 5 ans		

Autres mesures

Aide de 5 000 à 8 000 €

à venir pour les associations qui ne sont jusqu'alors éligible à aucune aide.

Pour les questions spécifiques des acteurs de l'économie sociale et solidaire :



0 806 000 245 (numéro vert)



infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr

Si vous avez des difficultés à obtenir un crédit ou une écoute de votre établissement bancaire :



0 810 00 12 10



mediation.credit.XX@banque-france.fr

(XX représentant le numéro de votre département)

Les mesures prises par la Fédération

Remboursement de la part fédérale de l'affiliation

Soit un investissement de plus de 100 000 €.

Mise en place d'un fonds de solidarité Sports pour Tous

Abondé par la Fédération de 50 000 €, ce fonds a permis de collecter plus de 110 000 € intégralement reversé aux Clubs ayant fait une demande de soutien.

Un réseau UNI & solidaire !!!



Sports pour Tous à votre service : un réseau pleinement mobilisé !

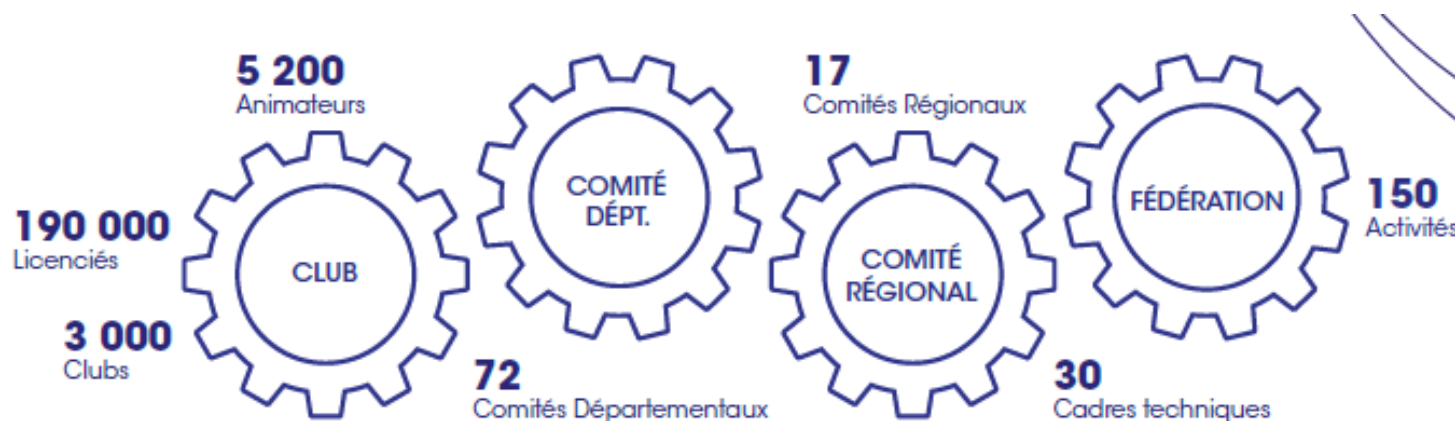
La Fédération

Les Comités Départementaux :

Pour vos affiliations et licences
Pour des informations pratiques

Les Comités Régionaux :

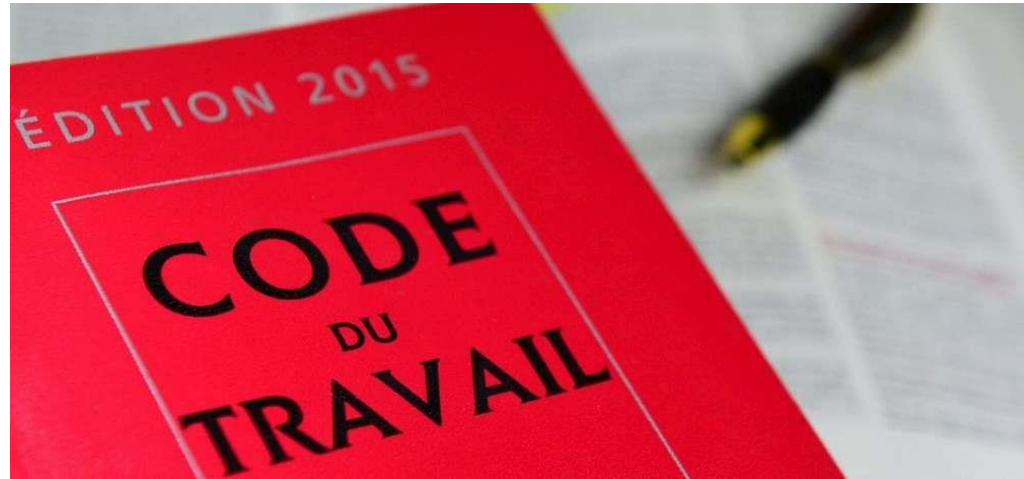
Pour les formations
Pour vos projets de développement



CHAPITRE 2

Les obligations de l'employeur

Le statut d'employeur est souvent compliqué dans nos associations : cette complexité, décuplée, par la période de crise que nous traversons, doit nous imposer de la rigueur dans le respect de nos obligations.



- Fournir un travail rémunéré au salarié et les moyens d'accomplir ses missions
- L'employeur a une obligation de formation à l'égard de ses salariés
- l'employeur doit respecter et faire respecter les libertés collectives et individuelles des employés
- ...

2/2 FOCUS : l'entretien professionnel

Loi de Mars 2014

a renforcé l'obligation pour l'employeur d'adapter le salarié à son poste de travail.

Cette loi impose à l'employeur de faire un **point périodique avec le salarié** sur son évolution professionnelle.

L'employeur doit tous les deux ans organiser un **entretien d'évolution professionnelle** avec le salarié.

Tous les six ans, l'entretien professionnel doit être l'occasion de faire un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié.
C'est l'occasion de proposer au salarié des VAE et des formations.



2/3 FOCUS 2 : Sécurité et Santé

La protection de la santé et de la sécurité au travail a été un élément fondamental pour l'édification du droit du travail. Au fil du temps, le dispositif de prévention s'est développé et aujourd'hui, les règles d'hygiène et de sécurité s'imposant aux entreprises sont nombreuses.

Obligation renforcée dans notre champ car beaucoup de risques spécifiques (6.2.2.1 CCNS).

Actions :

- Mise en place d'un DUERP
- Information et formation des salariés autour de ces problématiques

Néanmoins, il est à avoir à l'esprit que la responsabilité de l'employeur ne sera pas engagée dès lors qu'un dommage survient.



Supports à votre disposition



Site internet de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de la branche du Sport

www.cpnef-sport.com

Contient tous les rapports de branche commandés par les partenaires sociaux



Rapport sur les chiffres clés du sport 2020



Site Internet du CoSMoS

www.cosmos-asso.org

Syndicat d'employeur de la branche du Sport le plus représentatif auquel adhère la Fédération et l'ensemble des Comités Régionaux Sports pour Tous.



Merci de votre attention !

Des questions ?

Contactez-nous : info@sportspourtous.org

www.sportspourtous.org



WEBIN@IRE

L'emploi dans les Clubs Sports pour Tous

- La création de l'emploi
- La fin de mission

